

# L'Habitabilité de la planète.

Portée par le philosophe [Baptiste Morizot](#) et le professeur de droit [Laurent Neyret](#), cette notion vise à garantir la capacité de la Terre à abriter la vie de manière digne et durable.

Cette approche juridique et citoyenne s'articule autour de plusieurs axes :

- **Une valeur constitutionnelle** : Élever l'habitabilité au sommet de la hiérarchie des normes, au même titre que la [liberté et la dignité](#). [
- **Un outil juridique** : Donner aux juges un pouvoir de sanction clair face aux projets climaticides qui détruisent les [conditions de vie sur Terre](#).
- **Une extension du vivant** : Si la dignité protège l'être humain, l'habitabilité étend cette protection à l'[entière vivante condition](#) dont nous dépendons.

*Le Vif en dit plus.*

## L'habitabilité comme valeur protégée du droit

Gérald Papy - Rédacteur en chef adjoint du Vif 07- 06-2026

**Le philosophe Baptiste Morizot et le professeur de droit Laurent Neyret proposent d'élever l'habitabilité au rang des valeurs de liberté, d'égalité, de dignité pour mieux protéger l'environnement.**

Le déclic est survenu après la COP21, la 21<sup>e</sup> Conférence des parties qui a abouti à l'Accord de Paris sur le climat en 2015. Baptiste Morizot, le philosophe, et Laurent Neyret, le professeur de droit à Sciences Po, font le constat d'un décalage entre «la profusion du droit environnemental (traités, chartes, codes, principes, autorités, contentieux)» et «l'impression persistante de l'impuissance». Que manque-t-il pour que ce droit soit réellement efficace? Sa faiblesse «ne vient pas d'abord de ce qu'il contient, mais de ce qui lui manque», analysent les deux penseurs. Dans les autres branches du droit, la «valeur protégée» est identifiée, située au plus haut niveau de la hiérarchie des normes: c'est la liberté, l'égalité, la dignité... Les notions d'environnement, de biodiversité, de nature, de climat ne remplissent pas ce rôle dans le droit de l'environnement.

**«Une valeur protégée ne supprime pas le mal, elle supprime la tranquillité du mal.»**

Dans *Liberté, dignité, habitabilité* (1), Baptiste Morizot et Laurent Neyret expliquent le cheminement qui les a conduits à prôner le principe d'«habitabilité» comme valeur protégée du droit environnemental. C'est «la capacité à produire et à maintenir, par son activité interdépendante, les conditions dans lesquelles la vie peut se déployer». Ils rappellent que «nommer un principe nouveau, l'élever au rang de valeur protégée cardinale, et refonder sur elle des pans entiers du droit» a déjà été opéré après la Seconde Guerre mondiale, où «l'on a consacré collectivement, dans le marbre du droit, une valeur jusque-là implicite, la dignité humaine», en instituant les crimes contre l'humanité lors du procès de Nuremberg. Dignité et habitabilité sont du reste intimement liées: «Dans les milieux rendus inhabitables par des actions humaines, la possibilité de la dignité n'est plus protégée.»

Les auteurs admettent que la sacralisation de l'habitabilité ne résoudra pas les défis du dérèglement climatique, mais elle vaudra par sa force morale. «Même quand les crimes continuent, ils ne peuvent plus être commis au nom du droit [...] ce qui change leur coût politique, leur qualification et les voies de recours. [...] Une valeur protégée ne supprime pas le mal, elle supprime la tranquillité du mal.»

(1) *Liberté, dignité, habitabilité. Donner au siècle la valeur qui lui manque*, par Baptiste Morizot et Laurent Neyret, Tracts Gallimard, 64 p.